Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
27 JUIN 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 juin 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 11 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 024

Construction du CIS de Loudes : signature d'une convention administrative de cession de biens et droits immobiliers – modification suite à la suppression d'une parcelle

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, chef d'État-Major.

Était excusé avec procuration : /

La séance débute à 12 h 00.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-024 : **Construction du CIS de Loudes : signature d'une convention administrative de cession de biens et droits immobiliers – modification suite à la suppression d'une parcelle**

Par délibération BU 2023-009 du 10 janvier 2023, le bureau du CASDIS a approuvé la mutation foncière à l'Euro symbolique des parcelles suivantes dans le cadre de la construction de la caserne de Loudes.

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
E	2123	Le Bourg	00ha 00a 63ca
E	2128	Le Bourg	00ha 00a 23ca
E	2349	Sous L'Holme	00ha 35a 16ca
E	2355	Le Bourg	00ha 12a 05ca

Soit une contenance totale de 00ha 48a 07ca

La parcelle cadastrée Section E numéro 2123 n'est plus, elle a été incorporée au domaine public.

Il convient donc d'acter par convention en la forme administrative la cession des biens et droits immobiliers requis pour les parcelles ci-dessous concernées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
E	2128	Le Bourg	00ha 00a 23ca
E	2349	Sous L'Holme	00ha 35a 16ca
E	2355	Le Bourg	00ha 12a 05ca

Soit une contenance totale de 00ha 47 a 44ca

Cette modification n'a aucun impact sur l'établissement des plans, par l'équipe de maitrise d'œuvre, pour la construction de la caserne.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **Approuvent la mutation foncière ci avant explicitée, et ce, à l'Euro symbolique,**
- **Autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention administrative de cession de biens et droits immobiliers requise,**
- **Donnent tous pouvoirs à la présidente du conseil d'administration à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
27 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE-LOIRE